

Aides à la transition écologique

Objets 1/ Déchèteries - Recycleries
2/ Chaudières bois énergie

Bénéficiaires 1/ Déchèteries - Recycleries
Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

2/ Chaudières bois énergie
Communes, EPCI, OGEC, organismes qui sont opérateurs de travaux pour le compte de communes ou de groupements de communes, EHPAD.

Conditions d'octroi 1/ Déchèteries - Recycleries :

Les déchèteries classiques devront accepter les déchets spéciaux et disposer de conteneurs spécifiques.

Les déchèteries doivent être déclarées ou autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dépenses éligibles sont :

- création et extension de déchèteries, aménagement de quais supplémentaires, acquisition de matériel.
- création de recyclerie.

2/ Chaudières bois énergie

Investissements touchant à la production d'énergie par le bois déchiqueté et bois granulés (chaudière bois, bâtiment ou équipement de stockage) et à la distribution entre plusieurs bâtiments (réseaux de chaleur)

20 % des plaquettes de bois déchiqueté doivent être d'origine forestière ou bocagère locale.

Calcul de l'aide 1/ Déchèteries - Recycleries :

20 % du montant HT des investissements avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.

2/ Chaudières bois énergie

10 % du montant HT des investissements avec un plafond de 20 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage.
Une majoration de 20 % pour les communes de 500 habitants et moins.

Il s'agit d'une enveloppe de crédits fermée de 123 000 €.

Les collectivités doivent s'engager à démarrer les travaux avant le 31 décembre 2019, si tel n'était pas le cas, le maître d'ouvrage pourra solliciter par écrit la prolongation de ce délai.

Dossier à présenter 1/ Déchèteries - Recycleries :

- Délibération de la communauté de communes décidant d'engager les travaux et sollicitant la subvention du Conseil départemental.
- Étude préalable comportant un descriptif détaillé du projet et de son contexte (devis estimatifs, plans, mémoire explicatif).
- Plan de financement.
- Échéancier.

2/ Chaudières bois énergie

- Délibération ou décision du maître d'ouvrage portant sur la réalisation de l'opération sollicitant l'aide du conseil départemental.
- Étude énergétique et financière préalable. Si l'étude est suivie de travaux, son coût pourra être réintégré dans les dépenses éligibles.
- Descriptif du projet (devis estimatif, plans).
- Plan de financement.
- Échéancier.

Service instructeur

Direction du développement durable et de la mobilité
Direction de l'environnement
Service déchets et énergie
☎ 02 43 59 96 70

**Lieu de dépôt
du dossier**

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX